

Zeitschrift:	Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg
Herausgeber:	Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles
Band:	93 (2004)
Artikel:	La gestion de la faune (mammifères et oiseaux) dans le canton de Fribourg
Autor:	Demierre, Paul
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-308852

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La gestion de la faune (mammifères et oiseaux) dans le canton de Fribourg

PAUL DEMIERRE
ingénieur forestier
Service des forêts et de la faune du canton de Fribourg

1. Qu'est-ce que la gestion de la faune?

La gestion de la faune peut être définie comme la poursuite planifiée d'objectifs en relation avec la faune sauvage. Les objectifs découlent des nombreuses interactions entre l'homme, la faune sauvage et l'environnement. Concrètement, cela signifie que l'interaction constante de l'homme et de son environnement débouche en permanence sur des situations dont un changement est désiré. Quatre domaines principaux peuvent être définis, dont seront tirés les objectifs de la gestion de la faune sauvage.

Thématique	Description
Conservation des écosystèmes* et des espèces	Conservation de la fonction des écosystèmes (exemple: forêts de montagne).
Maladies transmissibles	Influence sur le risque de transmission et de propagation de maladies aux humains, animaux domestiques, faune sauvage (exemple: rage).
Conflits entre la faune sauvage et les humains au niveau de l'utilisation	Contrôle des interactions entre la faune et son habitat** en cas de conflits d'utilisation avec l'homme (exemple: mesures contre les dégâts aux forêts).
Ressource faune sauvage	Exploitation équilibrée de la faune sauvage par utilisation directe (chasse) et indirecte (écotourisme).

* écosystème = biocénose (ensemble des organismes vivants dans un espace donné) + biotope (espace caractérisé par les conditions environnementales); il y a des interactions entre les organismes présents et entre les organismes et l'environnement. La notion d'échelle est importante.

** habitat = conditions physiques et biotiques dans lesquelles se maintient une espèce spontanée (DELPECH et al.).

Une intervention de l'homme est-elle vraiment nécessaire? Ne pouvons-nous pas laisser la nature livrée à elle-même? Cette conception de la nature vierge peut paraître séduisante, mais la réponse, dans notre pays comme dans tant d'autres, est généralement négative. Notre pays présente surtout un paysage cultivé. La densité de la population, le développement technologique de notre société, la mobilité élevée et l'utilisation relativement intensive du sol s'accompagnent partout d'interactions constantes, complexes, directes et indirectes entre l'homme et la faune sauvage. Dans un paysage cultivé comme le nôtre, l'homme modifie en permanence les conditions de vie d'une grande partie de la faune sauvage. Comme ces animaux sauvages ne vivent plus dans un habitat vierge, mais sont influencés en permanence par la présence et les activités de l'homme, qu'ils influencent à leur tour, une gestion efficace de la faune est nécessaire. La gestion de la faune est complexe, à l'image de la nature et de la société humaine; il faut donc sans cesse affronter les pesées d'intérêt entre divers objectifs conflictuels.

La gestion de la faune est souvent confondue avec la chasse, ce qui est erroné, ou du moins incomplet. La gestion de la faune au sens large s'occupe des animaux et de leur habitat dans leur intégralité. Intégralité signifie que la gestion tient compte de l'intérêt général, sans se limiter aux intérêts des cercles particuliers comme ceux des chasseurs ou des protecteurs de la nature.

En Suisse, les bases d'une telle gestion sont mises en place par un processus démocratique où la collectivité, c.à.d. le peuple, définit les objectifs fondamentaux, la démarche et l'organisation. Les bases se trouvent donc dans des lois fédérales et cantonales, plus particulièrement dans celles qui concernent la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages, la forêt, la protection de la nature et du paysage, la protection des animaux et la protection contre les épidémies.

Cette législation définit le cadre légal dans lequel il faut entreprendre la gestion concrète de la faune sauvage.

La législation fédérale et cantonale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages est l'outil quotidien du gestionnaire de la faune. Ses objectifs sont:

- maintenir la diversité de la faune sauvage;

- maintenir les biotopes et espaces naturels nécessaires aux mammifères et oiseaux vivant à l'état sauvage en Suisse, y compris les migrateurs;
- protéger les espèces menacées d'extinction;
- limiter les dégâts de la faune aux forêts, aux cultures et aux animaux de rente;
- permettre une exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier.

Cette législation concerne les animaux suivants vivant à l'état sauvage en Suisse:

- les oiseaux;
- les carnivores (mustélidés, canidés, félidés, ursidés);
- les artiodactyles (mammifères ongulés);
- les lagomorphes (lièvres);
- le castor, la marmotte et l'écureuil (rongeurs).

Cette législation ne concerne donc pas les autres rongeurs (souris, campagnols, mulots, loirs, etc.), ni les mammifères insectivores (hérisson, musaraignes, taupes) et les chiroptères (chauves-souris); certaines de ces espèces relèvent de la législation sur la protection de la nature, au même titre que les amphibiens, les reptiles et certains invertébrés.

2. Tâches de l'Etat en matière de gestion de la faune

En tant que représentant du Service des forêts et de la faune du canton de Fribourg, je me limite ici aux tâches qui relèvent de ce service. Je ne cite donc pas les tâches accomplies par d'autres instances étatiques qui doivent appliquer d'autres législations. Je ne parle pas non plus de ce que font les associations de protection de la nature, de l'environnement, des animaux, etc., qui complètent parfois les tâches accomplies par les collectivités publiques (Confédération, Canton, communes).

Les tâches du service cantonal spécialisé en matière de faune sauvage peuvent être résumées de la façon suivante:

- intégrer les objectifs de conservation de la faune dans les documents et procédures de planification déterminants pour les espèces animales et leurs biotopes (aménagement du territoire, planification forestière, politique agricole, etc.);

- veiller au maintient en qualité et en diversité des espaces et biotopes favorables à la faune (tâche interdisciplinaire);
- prévenir et gérer les effets des activités et des infrastructures nuisibles à la faune;
- prévenir et gérer les dégâts provoqués par les animaux sauvages;
- prendre et faire prendre (par exemple par les autorités politiques) les mesures utiles à la protection des espèces menacées ainsi qu'à la conservation des espèces vulnérables;
- prendre et faire prendre les mesures utiles à la gestion des effectifs des espèces trop abondantes à certains points de vue ou dont l'exploitation par la chasse est possible.

Cet ensemble d'activités est complexe. Je ne vais en expliquer que quelques une.

3. La gestion en pratique

a) Planification

L'une des tâches de base du Service des forêts et de la faune est de veiller à intégrer les objectifs de conservation de la faune dans les documents et procédures de planification déterminants pour les espèces animales et leurs biotopes. A ce sujet, deux documents de planification sont particulièrement important: le plan directeur cantonal et la planification forestière.

Le plan directeur cantonal est l'instrument le plus important de l'aménagement du territoire. Ce document adopté par le Grand Conseil détermine la politique générale de l'aménagement du territoire pour environ 10 ans; il vise notamment un développement durable de l'ensemble du canton et l'utilisation optimale des infrastructures existantes. Son contenu est obligatoire pour l'Etat cantonal, les régions et les communes.

Un des chapitres est consacré à l'espace rural et naturel; il traite 20 thèmes dont plusieurs concernent les biotopes et la protection des espèces. Je m'arrête à un seul thème très important pour la gestion de la faune: les réseaux écologiques et couloirs à faune.

L'augmentation considérable des surfaces occupées par l'urbanisation, les routes et autoroutes ainsi que l'intensification des pratiques agricoles ont isolé et fragmenté des habitats. Or, la survie à long terme des espèces contribuant à la biodiversité dépend de leurs possibilités d'assurer des équilibres génétiques et des échanges nécessaires pour former durablement des popula-

tions viables et fonctionnelles. Le maintien des réseaux écologiques indispensables à ces échanges passe par la protection et l'aménagement des grands couloirs de déplacement de la faune, voire leur restitution par des mesures visant à relier des biotopes isolés.

Des résultats prometteurs apparaissent déjà là où les nouvelles orientations de la politique agricole sont concrétisées. Il en va de même là où l'aménagement des cours d'eau réserve à ceux-ci un espace de divagation suffisant, contrairement aux endiguements longtemps pratiqués chez nous.

Le Service des forêts et de la faune a fait établir en 1998 un **inventaire des couloirs à grande faune**, document qui fait partie intégrante du plan directeur cantonal.

Ce document constitue donc un outil de travail obligatoire pour les instances officielles qui s'occupent notamment de l'aménagement du territoire, des routes et autoroutes, de l'agriculture, des forêts, des cours d'eau, de la faune, de la protection de la nature.

Autre exemple de planification où il est important que l'on tienne compte des intérêts de la faune: **la planification forestière**. Elle prend en compte ces intérêts déjà au niveau de la planification régionale qui suit une procédure très ouverte, comportant un processus participatif de tous les milieux intéressés. Les plans de gestion qui doivent être établis pour toutes les forêts publiques (domaniales, communales) concrétisent la prise en compte des intérêts de la faune. Certaines planifications donnent même une place prépondérante à ces intérêts; je peux citer l'exemple de la vallée de la Trême où il s'agit d'améliorer le biotope du grand tétras (espèce proche de l'extinction chez nous) et des espèces exigeant le même genre de biotope.

b) Prévention et gestion des activités et des infrastructures nuisibles à la faune

A ce sujet, beaucoup de domaines sont concernés. En voici quelques uns:

- a) les infrastructures qui entravent la libre circulation des animaux sauvages ou, directement leur mort (infrastructures routières et ferroviaires, lignes électriques, etc);
- b) l'urbanisation et les constructions qui détruisent des biotopes (par exemple des zones humides);
- c) certaines activités de loisir (parapente, sports d'hiver hors pistes, navigation près des roselières, etc.), avec une mention particulière pour les chiens dont la divagation est très néfaste;

d) certains travaux agricoles qui entraînent la mort d'animaux (fau-chaison) ou l'endommagement, voire la destruction de biotopes.

c) Prévention et gestion des dégâts provoqués par les animaux sauvages

Les problèmes posés par les dégâts provoqués par les animaux sauvages aux cultures agricoles, aux forêts, aux animaux de rente, aux bâtiments, aux installations et aux biens mobiliers sont variés. En effet, les cultures agricoles peuvent subir des dégâts surtout de la part du sanglier, du blaireau, du chevreuil et de la corneille noire. Les légumes et les jeunes arbres fruitiers sont parfois rongés par le lièvre. Le rajeunissement des forêts peut être entravé par le chevreuil et le chamois tandis que le cerf s'attaque parfois aux arbres de taille moyenne en les écorçant. La volaille est parfois la proie du renard et des oiseaux rapaces tandis que les moutons sur les alpages sont parfois attaqués par le lynx. Enfin, il est bien connu que les fouines s'intéressent trop aux véhicules et aux bâtiments. Sous cet angle, gérer la faune veut notamment dire: donner des conseils de prévention des dommages, taxer les dommages qui peuvent être indemnisés et capturer ou tirer certains de ces animaux.

d) Protection des espèces menacées et conservation des espèces vulnérables

Lorsqu'il s'agit de prendre ou de faire prendre des mesures de protection des espèces menacées et de conservation des espèces vulnérables, la gestion de la faune devient plus passionnante car il peut s'agir de grands défis. Le plus souvent, les mesures allant dans ce sens visent la conservation et l'amélioration des biotopes des espèces concernées ainsi que la prévention des dérangements. Les pouvoirs publics sont les acteurs principaux, par exemple par le soutien d'une agriculture écologique et d'une sylviculture proche de la nature et par l'examen attentif des projets pouvant porter atteinte à l'habitat des espèces. Les associations de protection de la nature jouent aussi un rôle important, notamment par la sensibilisation du public. Enfin, des particuliers passionnés accomplissent un travail remarquable, par exemple en posant des nichoirs artificiels qui remplacent les arbres fruitiers à haute tige abattus naguère.

e) Prévention et répression des infractions à la législation sur la faune sauvage

Ces tâches de police contribuent à la sauvegarde de l'ensemble des animaux sauvages. Elles sont accomplies par les gardes-faune attachés au Service des forêts et de la faune. Les gardes-faune, actuellement au nombre de 15, ont un statut qui est assez semblable à celui des policiers; ils accomplissent les tâches les plus diverses, à la fois pour le confort de la population et pour la sauvegarde de la faune.

f) Gestion des effectifs des espèces qui peuvent légalement être chassées.

La question de savoir si une espèce a besoin d'être chassée, c.à.d. si ses effectifs non régulés poseraient problème reçoit une réponse souvent différente selon le rapport que la personne qui s'exprime entretient avec l'espèce en question. Le citadin qui ne voit peut-être des animaux qu'à la TV, l'agriculteur et le propriétaire de forêt qui subissent des dommages, le chasseur, le naturaliste, etc., toutes ces personnes ont des avis parfois fort divergents quant à la rareté, l'abondance ou la surabondance de telle ou telle espèce.

Espèces protégées et espèces pouvant être chassées

Dans le cadre donné par la législation fédérale, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg fixe périodiquement la liste des animaux qui peuvent être chassé. Actuellement, c.à.d. (selon l'ordonnance du 20 mai 2003 sur l'exercice de la chasse en 2003, 2004 et 2005), les animaux qui peuvent être chassés dans notre canton sont les suivants.

- Mammifères: le chamois, le chevreuil, le cerf, le sanglier, la marmotte, le renard, le blaireau, la martre, la fouine, le chat haret (chat domestique retourné à l'état sauvage);
- le bouquetin peut faire l'objet d'une régulation soumise à une autorisation de la Confédération;
- certaines catégories de mammifères, selon le sexe, l'âge ou le fait que les animaux conduisent ou allaitent des jeunes, ne peuvent pas être chassées;
- Oiseaux: le pigeon ramier, le pigeon domestique retourné à l'état sauvage, la tourterelle turque, le faisan, la bécasse des bois, le canard colvert, la sarcelle d'hiver, le fuligule morillon, le fuligule milouin, le grèbe huppé, la foulque macroule, le grand cormoran, le grand corbeau, la corneille noire, la corneille mantelée, la pie, le geai.

Selon le droit fédéral, les animaux protégés suivants peuvent être tués ou capturés lorsqu'ils causent des dommages: le moineau domestique, le moineau friquet, l'étourneau, la grive litorne et le merle noir. En outre, depuis peu de temps, les cantons peuvent ordonner ou autoriser des mesures contre les grands prédateurs (lynx, loup) lorsqu'ils causent des dégâts importants.

La plupart des espèces d'oiseaux qui peuvent être chassées ne posent aucun problème d'abondance d'effectifs; ainsi en va-t-il des oiseaux d'eau (palmipèdes, échassiers), des colombidés (pigeons) et des corvidés (à l'exception des corneilles noires). C'est aussi le cas pour des mammifères tels que la marmotte et la martre. La gestion cynégétique de ces espèces au niveau cantonal consiste à déterminer si l'espèce en question est suffisamment abondante dans notre canton pour pouvoir y être chassée; cas échéant, le canton fixe la période et la durée de la chasse en tenant compte notamment de la biologie de l'espèce et de la protection nécessaire durant la saison de reproduction et d'élevage des jeunes.

Il en va bien autrement pour d'autres espèces, particulièrement pour les ongulés, (chevreuil, cerf, chamois et sanglier). Du fait de l'absence ou tout au moins de la rareté de leurs prédateurs naturels, les ongulés peuvent proliférer au point de causer des dommages insupportables aux cultures agricoles et aux forêts. En surabondance, les ongulés surexploient leurs sources naturelles de nourriture au point qu'ils deviennent chétifs, dépérissent puis même périssent, ainsi que cela s'est passé dans le parc national suisse.

J'ai déjà évoqué les problèmes posés par les sangliers dans les cultures agricoles. Cette espèce est par contre bienvenue en forêt. Du fait que le sanglier est particulièrement prolifique, qu'il s'adapte à divers habitats et qu'il n'a pas de prédateur naturel, sa gestion consiste surtout à prélever par le tir suffisamment d'animaux. Compte tenu de la structure sociale des familles et des compagnies de sangliers, les prélèvements par la chasse doivent se concentrer sur les sangliers dans leur première année, que l'on appelle "bêtes rousses"; ainsi les chasseurs fribourgeois n'ont-ils pas le droit d'abattre des laies qui conduisent des marcassins tant que ceux-ci sont rayés, ni des laies pesant plus de 50 kg car ce sont ces laies qui évitent l'éclatement des groupes familiaux et par là la dispersion des dégâts. Mais la régulation par la chasse de la population de sangliers est particulièrement difficile, cet animal étant doué d'une très grande faculté d'adaptation de son comportement.

Le chevreuil, exemple de gestion fine

Le but de la planification de la chasse est de réguler les effectifs sans porter atteinte aux principes de l'exploitation durable, c.à.d. en maintenant d'une part une diversité d'espèces adaptées à la station et d'autre part des structures naturelles des populations.

Un ongulé sauvage tel que le chevreuil peut être considéré comme un bilan énergétique à quatre pattes. Pour que son bilan énergétique devienne positif, le chevreuil doit pouvoir s'alimenter en dépensant le moins d'énergie possible; c'est la loi du moindre effort. L'herbivore, surtout lorsqu'il est sélectif dans son choix alimentaire – le chevreuil l'est beaucoup – doit disposer d'une grande marge de sous-utilisation des ressources disponibles et donc ne pas subir une trop forte concurrence alimentaire intra ou interspécifique. Ses populations réagissent en fonction du degré de saturation de la capacité d'accueil de l'habitat. Si la capacité d'accueil est entièrement utilisée ou au-delà, il y a

- une dégradation de la couverture végétale,
- des fluctuations cycliques des effectifs,
- une chétivité des individus,
- une tendance à un accroissement annuel zéro,

une structure sociale comportant peu de jeunes et beaucoup d'adultes et de vieux individus qui accaparent des ressources.

Si la capacité d'accueil de l'habitat est optimale, il y a

- un excédent de végétation appétente,
- un amortissement des fluctuations, c.à.d. des effectifs soutenus,
- des individus vigoureux et féconds,
- un accroissement annuel élevé et soutenu (durable),
- une structure sociale comportant beaucoup de jeunes qui survivent bien.

Dans une population de chevreuils en équilibre avec son habitat

- le taux de survie des adultes et des subadultes (jeunes adultes) est de 90%,
- toutes les chevrettes adultes se reproduisent,
- la fécondité par chevrette ayant mis bas est de 1,6 à 1,8 faon,
- le taux de survie des faons est de 90%.

Le maintien des effectifs aux alentours de la capacité d'accueil optimale est le but de la gestion intégré forêt-gibier. Celle-ci permet un usage soutenu

des ressources naturelles que sont les peuplements forestiers et les populations d'ongulés tels que le chevreuil ou le cerf. En effet, si une petite population de chevreuils produit chaque année autant de jeunes qu'une population abondante, il y a de quoi satisfaire des intérêts apparemment inconciliables: les sylviculteurs et les propriétaires de forêt parce qu'ils observent peu de dégâts, les promeneurs et les chasseurs parce qu'il y aura toujours des animaux à voir et à chasser dans la forêt.

La législation sur la chasse a notamment pour but de réduire à une proportion supportable les dégâts causés par la faune sauvage aux forêts et aux cultures. Il est ainsi déjà établi, avec le terme "supportable", que les dégâts d'abrutissement et de frayure sur les jeunes arbres ne doivent pas menacer la régénération de la forêt. Précisons que l'abrutissement est le fait de brouter les pousses des végétaux ligneux, plus particulièrement les bourgeons terminaux sans lesquels un jeune arbre ne peut pas croître en hauteur (un arbre constamment abrouti, s'il ne périt pas, garde la taille d'un bonsaï). Quant à la frayure, il s'agit du frottement des bois par les chevreuils mâles contre les jeunes arbres, ce qui arrache leur écorce et les fait périr. La conservation de la forêt doit donc être assurée. Le terme de "supportable" exprime cependant aussi qu'une certaine proportion de dégâts doit être tolérée. Ceci est spécifié par la législation qui prescrit que la conservation, le traitement soutenu des forêts et la régénération naturelle par des essences en station (c.à.d. convenant au sol de l'endroit, au climat local, etc.) doivent être assurés sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres.

Avant d'aborder les aspects techniques de la régulation des effectifs de chevreuils par la chasse, évoquons un prédateur qui suscite les passions: le lynx. L'abondance actuelle d'ongulés, tout particulièrement de chevreuils, dans l'ensemble de la Suisse et de bien d'autres pays européens permet la réapparition du lynx. De très nombreuses études scientifiques sérieuses, basées sur des observations concrètes, démontrent que les lynx sont incapables d'anéantir les populations d'ongulés sauvages des pays tempérés. Il faut se rappeler que c'est la taille des populations de proies qui détermine celle des prédateurs et non l'inverse. La prédation du lynx n'a d'effets significatifs sur les populations d'ongulés sauvages que de façon très localisée; mais il est vrai que cette prédation peut être très importante, trop selon le point de vue où l'on se place.

La condition préalable pour une planification efficace de la régulation cynégétique des effectifs d'ongulés est un recensement ou une estimation aussi exacte que possible des effectifs. L'une des méthodes de recensement des effectifs est le dénombrement ou comptage. Celui-ci doit être réalisé de

manière standardisée et identique d'année en année, afin que les tendances dans l'évolution des effectifs puissent être perçues. Le dénombrement des chevreuils, qui vivent surtout dans la forêt, est particulièrement difficile.

Un procédé qui prend en considération diverses méthodes s'impose: outre le recensement de jour, le recensement de nuit au printemps au moyen de projecteurs à partir de véhicules doit être pratiqué. En outre, l'analyse des tableaux de chasse et des animaux péris, notamment par accidents, doit intervenir. Avec l'augmentation du nombre de cervidés en forêt et les prescriptions légales au sujet de la conservation des forêts, des relevés des dégâts causés par les chevreuils en forêt sont devenus incontournables; il est important d'avoir pour cette opération des critères le moins subjectifs possible.

Ici et là on procède en plus à des analyses de la condition et de la constitution des animaux abattus (état d'embonpoint, état des organes reproducteurs des femelles, dimension de la mâchoire inférieure qui permet de déceler une éventuelle sous-alimentation, etc.).

Concrètement, les directives suivantes peuvent être retenues pour une planification de la chasse dans le sens d'une exploitation durable et d'une régulation efficace des effectifs :

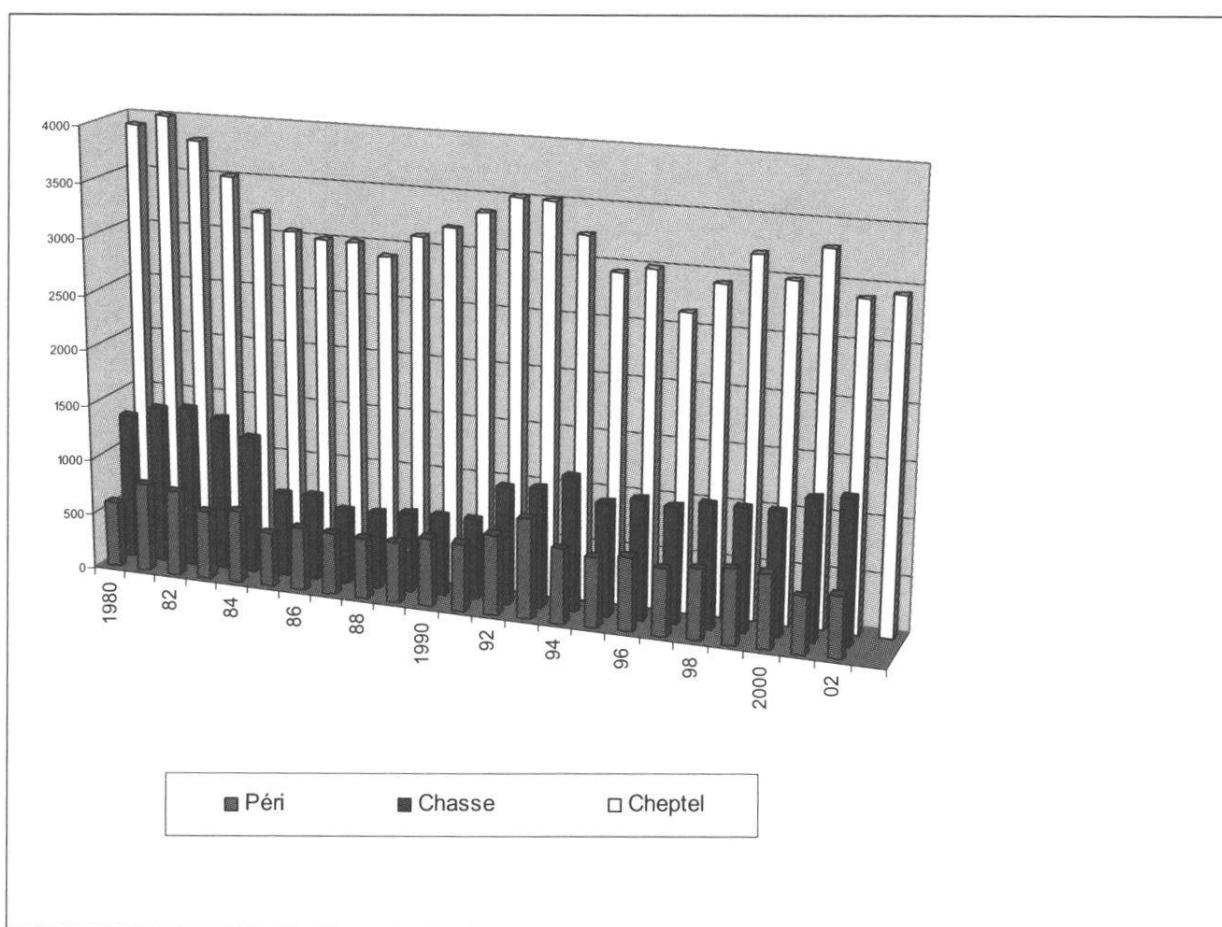
1. La régulation cynégétique doit commencer par la classe des jeunes. Pour le chevreuil, 60% des tirs planifiés devraient porter sur des animaux âgés en automne de 6 mois (faons) à 1½ année (chevillards), dont au moins 25% de faons.
2. L'intervention cynégétique dans la classe d'âge moyenne doit s'effectuer avec autant d'égards que possible, notamment en épargnant les mères allaitantes.
3. Le tir des animaux âgés devrait s'effectuer au prorata de leur présence dans l'effectif.
4. Le sex-ratio (proportion entre mâles et femelles) ne devrait pas s'écartez beaucoup de 1:1.

Dans le canton de Fribourg, où le régime de la chasse est celui du permis, ce qui laisse pratiquement toute liberté au chasseur de tirer le gibier autorisé là où la chasse est autorisée, la difficulté est d'orienter et de doser les prélèvements en fonction des effectifs de chevreuils et de l'équilibre sylvo-cynégétique (forêt-gibier); ces effectifs sont en effet très différents selon les régions. Pour régler un tant soit peu la pression de la chasse en fonction des populations de gibier et de leurs habitats, le territoire du canton est divisé en secteurs appelés "secteurs de faune"; il s'agit d'unités de gestion qui servent

aussi aux recensements et aux calculs des pertes par accidents et autres causes.

Dans les régions où l'équilibre forêt-gibier est compromis par des effectifs trop élevés de chevreuils, des plans de tir sont établis, par secteurs de faune. Des prescriptions incitent, voire obligent les chasseurs à tirer plus de chevreuils dans les secteurs de faune à plan de tir ou, au contraire, moins de chevreuils voire aucun dans d'autres secteurs de faune. Les résultats de la chasse sont évidemment analysés en détail, secteur de faune par secteur de faune.

Finalement, les résultats des recensements, de la statistique des animaux péris et de la chasse peuvent être juxtaposés pour l'ensemble du canton et pour une période de plusieurs années (voir figure ci-dessous).



Statistique des chevreuils

Bien entendu, il doit y avoir concordance entre la gestion des chevreuils et la gestion forestière. Le propriétaire de forêt peut, par une sylviculture appropriée, respecter les structures naturelles des divers types de forêts et y favoriser la diversité, par exemple en aménageant et entretenant des clairières couvertes de végétation herbacée pour la pâture des ongulés, ainsi qu'en

aménageant et entretenant des lisières étagées et riches en espèces; ainsi la forêt est-elle capable d'héberger un plus grand nombre d'ongulés sans que son rajeunissement ne soit compromis. Enfin, il ne faut pas omettre la tranquillité dont ont besoin les forêts afin que les animaux ne doivent pas constamment se déplacer et ne se concentrent pas dans des endroits reculés mais tranquilles où ils exercent alors une trop forte pression sur les jeunes arbres.

Conclusion

Le célèbre naturaliste de Buffon (XVIII^e siècle) disait: «Il est dans l'ordre que la mort serve à la vie et que la reproduction naisse de la destruction». C'est dans cet esprit que cet exposé a voulu expliquer en grandes lignes les principes de la gestion des mammifères et des oiseaux sauvages en Suisse et dans notre canton et d'en montrer quelques aspects concrets. Une chose est certaine: on ignore encore beaucoup de choses à propos des animaux sauvages et de leurs habitats et bien des options de gestion sont encore prises de façon plus ou moins hasardeuse. On doit donc faire preuve vis-à-vis de la faune sauvage du respect qu'elle mérite comme élément de notre patrimoine et appliquer la pensée d'Antoine de Saint-Exupéry: «La nature, on ne l'a pas héritée de nos parents, on l'a empruntée à nos enfants».

